



# VIGILANCE & ACTION

*"Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir".  
"Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction".*

bulletin de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE (M.I.L.)  
N° 44 MAI 1991 ISSN 0989-3237

## LA CRISE DE LA JUSTICE REMEDES PROPOSES LES HOMMES D'ABORD !

par **Raoul Béteille**

Conseiller h. à la Cour de cassation  
Vice-Président du M.I.L.

Il n'est plus possible de nier qu'il y ait une crise de la justice. On va voir qu'il s'agit avant tout d'un état d'esprit, c'est-à-dire d'une question d'hommes. Et la beauté assez amère de la chose, c'est que l'école de pensée responsable est précisément celle qui parlait de crise quand il n'y en avait pas. Il n'y a pas si longtemps, la justice jouait son rôle. Beaucoup de gens encore vivants peuvent en témoigner. Elle jouait son rôle tant bien que mal, comme toutes les institutions humaines, mais la sublimation se produisait : le tiers juge, signe du groupe, refoulait, autant que faire se pouvait, les pulsions de vengeance et de justice privée qui, au fond du cœur de chaque citoyen, sont comme le souvenir des affrontements directs -et sauvages- antérieurs à la construction de l'édifice social, à la passation supposée d'un "contrat social", laquelle est probablement la seule idée de Rousseau qui tienne la route. Elle est bien commode.

Or certains voulaient jeter par terre l'édifice social. Ils professaient paradoxalement

ment que l'homme est bon et la société mauvaise, ce qui fait partie de la masse énorme des idées du même Rousseau à mettre aux ordures sans aucune hésitation : chaque heure qui s'écoule nous en intime l'ordre. La manoeuvre, toute naturelle, a dès lors consisté à scier cette poutre maîtresse de l'édifice qu'est la justice du groupe ; à parler patiemment de crise de la justice jusqu'à la faire enfin naître ; à mettre par là-même en péril l'ensemble de la construction sociale. Et de manière à nous faire basculer dans un autre monde. Car telle était, à vrai dire, l'ambition plus ou moins secrète de ceux d'entre eux qui ne se contentaient pas de caresser des chimères.

Ils ont donc nié la nécessité suffisante de quelques perfectionnements aisément réalisables dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire, ils ont monté en épingle les imperfections dont ils sauvegardaient ainsi l'existence, proclamé l'urgence de tout changer de fond en comble et ce, au mépris de ce que souhaitaient les citoyens. C'était le plan.

### RENDEZ-NOUS VIGIPIRATE !

par **Robert PANDRAUD**, ancien ministre de la Sécurité (page 4)

## Où en sommes-nous ?

Ils sont ensuite passés à l'exécution : installés aux postes de commande dans la magistrature depuis mai 1981, ils ont pris soin du bébé. La crise, qui devient joufflue, fait maintenant plaisir à voir. Les tenants de la doctrine de "défense sociale" et ceux des théories subséquentes de mai 1968 peuvent être fiers. Il est de moins en moins permis d'interdire, surtout quand le sens commun l'exige (dans le cas contraire, c'est à voir). Les organes de poursuite sont les premiers, notamment en haut de l'échelle, à être a priori compréhensifs dans tous les domaines et à laisser deviner que tout est désormais possible. Le cambriolage n'est-il pas une forme primesautière de la redistribution des richesses ? Beaucoup de criminologues distingués vous le démontreront. La pédophilie est en passe d'être traitée avec la plus grande bienveillance. C'est bien normal. La vie de l'assassin est tenue pour plus précieuse que celle de l'assassiné : quelques pionniers pensent que le phénomène ne concerne d'ailleurs, à tout prendre, que l'entourage de la victime, en aucun cas le groupe social, et que, pour un esprit évolué, il ne saurait être question de peine infligée par un juge se mêlant de ce qui ne le regarde pas. Aussi la criminalité libérée monte-t-elle en flèche. Le juge civil, quant à lui, est vilipendé parce que celui des deux plaideurs qui perd son procès est rarement content de l'avoir perdu et que l'institution "fait 50 % de mécontents", ce qui scandalise la naïveté des statisticiens. Outré et désorienté, le citoyen, dès lors, se réfugie dans la légitime défense; la défiance s'installe partout et la justice privée tend à réapparaître sous toutes ses formes. C'était le résultat recherché par quelques têtes politiques.

## Que faire ?

Il faut avoir présent à l'esprit que les réformes de textes seront impuissantes. Il ne reste qu'à changer les hommes eux-mêmes. C'est-à-dire ceux qui, ayant reçu mission de pénétrer l'appareil judiciaire dans un dessein d'encadrement idéologique, sont aujourd'hui aux postes-clés : le gros de la magistrature est encore très largement digne de confiance. Quant aux prétendus philosophes et autres écrivailleurs ou parleurs qui ne sont pas dans cet appareil, ils seront évidemment laissés à leur liberté d'expression, aussi néfaste qu'ici sincèrement déclarée indispensable. Ceux-là, il faut se contenter de les contredire sans relâche. Mais les envahisseurs doivent être chassés : c'est l'unique voie du salut. Le changement du personnel politique n'y suffira pas. Et les réformes législatives dont nous entendons parler sont encore une fois impuissantes. Certaines sont même dangereuses.

Bien sûr, il est indispensable de

donner enfin au juge les moyens matériels de remplir sa mission avec dignité et efficacité, réforme toujours annoncée, jamais faite. Pour ce qui est, au contraire, des réformes effectivement intervenues, on soulignera notamment qu'il aurait mieux valu ne pas humilier la magistrature en la faisant reculer dans l'ordre protocolaire de la République, initiative socialiste qui n'a pas eu pour résultat de redonner du prestige à la justice dans l'esprit des étudiants se posant la question de leur avenir professionnel. On regrettera, à ce sujet, les récentes déclarations de Mr. Nallet devant les élèves de l'Ecole de Bordeaux : "Le juge n'est pas un personnage sacré". C'est maladroit. Il n'est pas sûr que ce soit sans relation avec l'attitude systématiquement méprisante du pouvoir vis-à-vis de l'autorité judiciaire. Les amnisties scandaleuses en sont un exemple parmi beaucoup d'autres.

## Les réformes inutiles

Au nombre des réformes seulement inutiles, il faut compter celle qu'a proposée, bien légèrement, Mr. Raymond Barre. Pourquoi toucher à l'article 36 du code de procédure pénale ? Contrairement à ce qu'on croit sans l'avoir lu, il n'habilite pas du tout le ministre de la justice à interdire aux procureurs généraux les poursuites pouvant déplaire au pouvoir ; il permet en revanche au ministre de leur dénoncer les infractions dont ils n'ont pas forcément connaissance et, dans ce cas, de les prier de poursuivre ; le juge, qui ne peut se saisir lui-même, dira ensuite si les poursuites sont ou non fondées : c'est son métier. Il ne faut pas toucher à ce texte. Il suffit de l'appliquer.

## Les réformes dangereuses

Parmi les réformes franchement dangereuses, on citera les projets de suppression du juge d'instruction, de son remplacement par un jury (ce qui procède d'une méconnaissance totale de ce que sont les réalités dans les palais de justice) et de la substitution d'une procédure purement accusatoire à celle que nous connaissons : le juge d'instruction ne doit pas être confiné dans un rôle de simple arbitre de tennis lui interdisant d'attraper lui-même la vérité au passage si personne ne la lui livre parce que l'un des protagonistes (accusation ou défense) joue mal sous ses yeux désolés. Notre juge d'instruction, d'ailleurs contrôlé par la chambre d'accusation, n'a rien à envier au juge anglais dont on nous rebat les oreilles et c'est un des rouages du mécanisme français qui fonctionne encore vraiment bien dans l'immense majorité des cas.

Quand il fonctionne mal, c'est parce que l'homme n'est pas à la hauteur de sa tâche. On y revient. Prenez un magistrat médiocre. Coiffez-le d'une perruque grise et faites-lui absorber de l'habeas corpus à haute dose : il restera médiocre et sera peut-être même très mauvais. Prenez un bon magistrat. Avec les textes que nous connaissons, il fera du bon travail. L'essentiel, c'est l'homme.

Les élucubrations visant à couper toute relation entre exécutif et judiciaire par l'intermédiaire du parquet sont franchement pernicieuses. La nécessaire indépendance des doigts du pianiste n'a rien à voir avec une ataxie. Il ne faut pas que la nécessaire indépendance des magistrats du siège soit synonyme d'une absence pathologique de coordination dans les mouvements des différents organes de l'Etat. Jamais Montesquieu ne l'a recommandé. Quant à souhaiter que devienne imprenable la forteresse du parquet, en faisant de la magistrature dans son ensemble un Etat dans l'Etat, quoi de plus stupide quand l'ennemi s'est installé à l'intérieur de cette forteresse et qu'il s'agit de la reconquérir ?

## Changer les hommes

Au contraire, il faut avoir présent à l'esprit ce qu'ont osé faire les bâtisseurs de la République au lendemain de la chute du Second Empire : ils ont procédé à une véritable exsanguino-transfusion du corps judiciaire, y compris en ce qui concernait le siège. Quelles que soient les difficultés d'ordre constitutionnel à prévoir, il ne faut pas s'y tromper : on y sera à nouveau contraint dans un proche avenir, au moins en ce qui concerne les postes-clés. Après tout, ce sera beaucoup plus honnête que de donner l'ordre à des "plombiers" de poser illégalement des systèmes d'écoute chez un huissier du Conseil supérieur de la magistrature parce qu'il est au courant de certaines pratiques épistolaires honteuses entre le Château et ledit Conseil, puis d'exiger d'un juge d'instruction sans reproche, jusqu'à le pousser au suicide, le non-lieu qu'il refuse avec quelque apparence de raison et ce, alors qu'aux termes mêmes de l'article 64 de la Constitution "le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire".

**Un seul vrai remède : les hommes d'abord !**

## ... ET ILS CONTINUENT !

L'article ci-contre était déjà imprimé lorsque le dernier scandale en date a éclaté. Il s'agit du dessaisissement éclair du juge d'instruction JEAN-PIERRE, lequel n'avait fait que son devoir dans le strict et évident respect de la loi ainsi que la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Angers n'a pu que le constater, et n'en déplaît à notre merveilleux Monsieur KIEJMAN.

C'est que M. JEAN-PIERRE, homme honnête et courageux (on en dira autant des magistrats de la chambre d'accusation), était en train de soulever un couvercle auquel le pouvoir actuel ne veut pas qu'on touche : sous ce couvercle, il y a quelque chose qui sent vraiment très mauvais pour lui.

Alors le pouvoir a fait pression pour que soit utilisé d'extrême urgence l'article 84 du code de procédure pénale. Ce texte était absolument inapplicable. En effet, il ne s'agissait pas de la simple indisponibilité d'un juge auquel n'est fait aucun reproche, mais d'un prétendu cas de suspicion légitime (article 662) ou de récusation pour cause de partialité (articles 668 et suivants).

Seulement, au contraire de ce qui se passe dans le cas de l'article 84 (puisque'il ne doit servir qu'à dénouer des complications d'ordre purement "administratif"), les procédures régulières de suspicion légitime ou de récusation pour partialité donnent bien entendu au juge visé des garanties lui permettant de se justifier et de combattre le projet de dessaisissement qui le menace..., ce qu'on voulait à tout prix éviter en l'espèce parce que M. JEAN-PIERRE avait entièrement raison.

De telles procédures étaient donc vouées à l'échec pour les raisons qui viennent d'être proclamées par la cour d'appel. Mais en outre les délais prévus pour permettre au juge de se défendre lui auraient donné loisir de parachever une série de saisies fructueuses dont les résultats prévisibles faisaient encore un fois trembler le pouvoir.

C'est pourquoi les hommes au pouvoir ont fait ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire et ils ont malheureusement trouvé des hommes (et des femmes...) qui lui ont obéi en piétinant la loi. Et c'est ainsi que M. JEAN-PIERRE a appris son dessaisissement pirate au beau milieu de sa perquisition. Il fallait un culot monstre pour oser cela. Il l'ont eu. Plombiers de l'Elysée pas morts !

Inutile, on le voit de nouveau, de changer la loi. Elle est bonne et la nouvelle - qui dirait la même chose avec d'autres mots - serait elle aussi piétinée par les mêmes hommes, et tout aussi allégrement. Un seul remède, changer les hommes. On voit lesquels et c'est urgent.

R.B.

# RENDEZ-NOUS VIGIPIRATE !

Par **Robert PANDRAUD**

**ancien ministre de la Sécurité**

Les socialistes ont appliqué la bonne méthode contre l'insécurité pendant la crise du Golfe. Mais maintenant, ils baissent les bras...

Avec l'abandon du plan Vigipirate, il faut, hélas ! s'attendre dans les temps qui viennent à une recrudescence de la criminalité et de la délinquance. Pendant la période de guerre, les socialistes ont apporté la démonstration que la bonne méthode était celle que nous avons appliquée, Charles PASQUA et moi-même, entre 1986 et 1988 : présence policière accrue dans la rue, motivation des forces de sécurité, sensibilisation de l'opinion. La démonstration a été faite une fois de plus que la présence du policier et du gendarme est le commencement de la sagesse.

Ce retour provisoire à une politique active de sécurité a eu des résultats positifs, du moins dans les grandes villes. J'aurais préféré que ce plan fût moins axé sur la défense et la protection des bâtiments publics, et davantage sur la protection générale, notamment dans les banlieues.

Il n'en reste pas moins que la multiplication des contrôles a été efficace, tout comme les tentatives d'expulsion de ressortissants étrangers (je dis "tentatives", parce qu'elles n'ont guère été suivies d'effets, le gouvernement restant prisonnier du cadre juridique qu'il s'est lui-même fixé). La population pénale a pour la première fois dépassé le chiffre de 50 000 : une "victoire" qui devrait aiguïser encore la mauvaise conscience des socialistes...

Cet effort ne pouvait être que provisoire. Les socialistes se sont engagés dans une répression plus forte, mais cela va tellement à l'encontre de leurs idées qu'ils se croient obligés de s'excuser. Et nous allons maintenant revenir sur la pente suivie depuis deux ans.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. De 1986 à 1988, nous avons obtenu une baisse de 12 % de la criminalité et de la délinquance.

Avec le retour des socialistes, entre 1989 et 1990, l'accroissement a été de 12 % : retour à la case départ. De plus, nous assistons à une évolution inquiétante, avec le développement de la délinquance des bandes dans les villes et surtout dans les banlieues. Un seul exemple, l'agression, à la fin de la semaine dernière, des pompiers venus éteindre un incendie à Epinay-sur-Seine. C'est-à-dire dans la ville de Gilbert BONNEMAISON, le spécialiste socialiste de la sécurité qui avait eu tous les moyens d'appliquer ses propres recettes à sa municipalité...

Cela veut dire que les bandes peuvent aujourd'hui saccager les faubourgs en toute impunité, et ça continuera tant que ne seront pas appliqués les remèdes qui ont fait leur preuve : police plus nombreuse (les forces mobiles récemment envoyées à la Réunion manquent à la métropole), plus mobile, surtout plus motivée.

A ce propos, il est nécessaire de reprendre l'analyse critique du fonctionnement de la justice et de l'appareil pénitentiaire. Il est évident que la motivation fera défaut tant que les forces de l'ordre croiseront sur le trottoir le multirécidiviste arrêté la veille et qui n'a pas été retenu par le parquet, ou encore l'étranger en situation irrégulière dont l'expulsion n'a pas été menée à bien.

J'ajoute enfin que depuis mai 1988 rien n'a été fait pour améliorer la coordination des différentes forces de sécurité : police, gendarmerie, douanes et polices municipales continuent trop souvent à agir en ordre dispersé. Les réformes que nous avons initiées sont restées en panne du fait du gouvernement actuel, mais l'insécurité a, hélas ! repris sa marche en avant.

(extrait du Figaro Magazine du 23 mars 1991)

DECOUPER OU A RECOPIER ET A RENVOYER AU MIL 4 rue F. Mistral 75015 Paris. Tel : 45 54 15 57		VIGILANCE & ACTION
Je, soussigné(e), déclare vouloir adhérer au Mouvement Initiative et Liberté (MIL) (OUI/NON) déclare vouloir m'abonner au bulletin "VIGILANCE & ACTION" (OUI/NON)		est édité par le
NOM :	PRENOM :	MOUVEMENT INITIATIVE & LIBERTÉ
ADRESSE :		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	TELEPHONE :	
PROFESSION :	ETABLISSEMENT :	Directeur de la publication A. DECOQC
COTISATION MEMBRE : 100 Frs	DATE	SIGNATURE
COTISATION DE SOUTIEN : 500 Frs		
COTISATION BIENFAITEUR : à partir de 1000 Frs		Imprimerie Spéciale
ABONNEMENT AU BULLETIN : 150 Frs (les adhérents reçoivent automatiquement le bulletin V&A) (La carte d'adhérent du MIL est renouvelable chaque année.)		Dépôt légal à parution
L'année 1991 débute du 1 <sup>er</sup> octobre 1990 au 31 décembre 1991		